

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	10
- votants	12
- absents	3

Date de convocation :

8 octobre 2024

Date d'affichage :

8 octobre 2024

VOTE

- POUR	12
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID : 005-210501458-20241015-096_2024-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**

Séance du mardi 15 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Thierry BAUD – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Michel PRETI (a donné pouvoir à Claude ALLAIRE)

Absente : Déborah BELIN

Monique JANICK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°096/2024 : DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT SUR UNE PARTIE DE LA PARCELLE BC 366

Le Maire rappelle le projet de construction d'un garage pour le service technique communal qui doit voir le jour sur la parcelle communal BC 366, dans la zone des Foulons.

Il informe le conseil municipal que, s'agissant d'une parcelle boisée, le service eau, environnement et forêt de la direction départementale des territoires a été consulté.

Il ressort de cette consultation que le projet est soumis à autorisation préalable de défrichement, en application des articles L.341-3 et L.341-7 du code forestier, car la superficie boisée est en continuité avec un massif de plus de 4 ha et les bois concernés ont plus de 40 ans.

La demande d'autorisation de défrichement doit être précédée d'une délibération du conseil municipal approuvant cette demande et autorisant le Maire à déposer le dossier auprès de Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code forestier et notamment les articles L.341-1 et suivants,

Après en avoir délibéré :

- ✍ **APPROUVE** la demande de défrichement d'une partie de la parcelle cadastrée BC 366 dans le cadre du projet de construction d'un garage pour le service technique communal
- ✍ **AUTORISE** le Maire à déposer, au nom de la commune, ladite demande d'autorisation de défrichement
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la demande d'autorisation et à la réalisation du défrichement

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,

Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du **23 OCT. 2024**